

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RD53 DITE ROUTE DE LYON  
RD53 ROUTE DE LAFAYETTE  
RD 53A DITE ROUTE D'HEYRIEUX**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 et L.2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

VU la demande en date du 19/10/2022 de l'entreprise GUILLAUD TP sise 331 Rue des Echarrières, 38440 saint Jean de Bournay, concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux EU et EP et renouvellement du réseau AEP, sur une partie de la RD 53 dite route de Lyon, sur une partie de la RD 53 dite Route de Lafayette et sur une partie de la RD 53a, dite route d'Heyrieux, sur la commune de Valencin, en agglomération,

**CONSIDERANT** qu'en raison des risques d'accidents, il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre toutes mesures relatives à la sécurité publique

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A partir du 02/11/2022 avec une durée calendaire de 280 jours soit jusqu'au 02/09/2023, afin de permettre les travaux de mise en séparatif des réseaux EU et EP et renouvellement du réseau AEP, un alternat par feu tricolore sera mis en place, la chaussée sera rétrécie avec une limitation de vitesse à 30km/h, sur une partie de la RD53 dite Route de Lyon, sur une partie de la RD53 dite Route de Lafayette et sur une partie de la RD53a dite Route d'Heyrieux, en agglomération.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GUILLAUD TP

**ARTICLE 4 :** L'entreprise en charge des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- à L'entreprise COLAS
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale
- au Service Départemental Incendie et Secours
- Cars Faure
- Vienne Condrieu Agglomération
- Transports 38
- SMND

Fait à VALENCIN, le 24/10/2022

Le Maire

Bernard JULLIEN

